



## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 17 MAI 2021 À 19 H PAR VIDÉOCONFÉRENCE

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire  
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 - de La Noue  
Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district n° 2 - du Filgate  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 - de Robutel  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 - de Bumbray  
Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district n° 5 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 - de Lang  
Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district n° 7 - de Le Moyne  
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général  
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux

#### **SUIVI**

---

RÉSOLUTION 2021-05-255      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant les points suivants :

- 12.1 Installation d'un arrêt/terminus pour la navette d'EXO sur l'île Saint-Bernard
- 12.2 Installation de panneaux explicite des règlements sur les usages des lieux aux parcs Joseph Allard et de la Commune ainsi qu'au Centre nautique

- 12.3 Fermeture de l'accès de la rue Notre-Dame, direction nord, à la hauteur du chemin Saint-Bernard dès que le stationnement de l'île Saint-Bernard et celui du petit stationnement dans le secteur nord du parc de la commune, au pied du pont de l'île Saint-Bernard, sont complets
- 12.4 Modification du règlement général G-013-17 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public afin de modifier le chapitre III - Utilisation des infrastructures et équipements d'eau et le chapitre IV - Utilisation intérieurs et extérieurs, avis de motion

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-256      **2.1**      Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021.

ADOPTÉE.

**2.2**      Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2021

---

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2021.

AVIS DE MOTION 2021-05-257      **3.1**      Règlement général relatif à la garde de poules en milieu urbain

---

Monsieur le conseiller Éric Allard donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général relatif à la garde de poules en milieu urbain.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

## **3.2** S. O.

---

S. O.

AVIS DE MOTION 2021-05-258 **3.3** Modification du règlement général G-048-20 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2021 afin d'ajouter les tarifs applicables pour le permis de construction de poulailler et le certificat d'autorisation pour la garde de poules

---

Monsieur le conseiller Éric Allard donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général ayant pour objet la modification du règlement général G-048-20 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2021 afin d'ajouter les tarifs applicables pour le permis de construction de poulailler et le certificat d'autorisation pour la garde de poules.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

AVIS DE MOTION 2021-05-259 **3.4** Règlement d'emprunt modifiant le règlement E-2145-21 d'un montant de 5 840 000 \$ visant des travaux de réaménagement du boulevard Saint-Francis, entre la rue des Tulipes et le boulevard Salaberry Nord, pour un montant total de 8 770 000 \$, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur et en frontage, sur 10 ans visant la modification du montant de l'emprunt et des clauses de taxation et l'abandon du règlement E-2145-1-21 et abrogeant la résolution 2021-04-193 (PTI 2021-2023, DTP19-048)

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, modifiant le règlement E-2145-21 d'un montant de 5 840 000 \$ visant des travaux de réaménagement du boulevard Saint-Francis, entre la rue des Tulipes et le boulevard Salaberry Nord, pour un montant total de 8 770 000 \$, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur et en frontage, sur 10 ans visant la modification du montant de l'emprunt et des clauses de taxation et l'abandon du règlement E-2145-1-21 et abrogeant la résolution 2021-04-193.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

RÉSOLUTION 2021-05-260

**4.1**

Modification du règlement général G-050-20 relatif aux animaux afin de permettre à la Ville d'avoir les outils pour répondre rapidement à certaines situations, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 mars 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-03-177, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 mars 2021;

ATTENDU QUE depuis le dépôt du règlement et sa présentation finale pour adoption, les articles 9, 11, 20.3 et 36 ont été ajoutés depuis le dépôt du projet, les articles 11.4, 11.5, 11.6, 11.7 et 12.3 ont été retirés depuis le dépôt du projet et les articles 11.1, 11.2, 11.3, 13.7, 19 et 30 ont été modifiés autrement que ce qui était inscrit dans le projet déposé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-050-2-21 modifiant le règlement G-050-20 relatif aux animaux afin de permettre à la Ville d'avoir les outils pour répondre rapidement à certaines situations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-261

**5.1**

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

---

ATTENDU la liste déposée par la Direction des ressources humaines, faisant l'objet des certificats de trésorerie 2020-760, 2021-008, 2021-009, 2021-016, 2021-019, 2021-020, 2021-024, 2021-025, 2021-031, 2021-032, 2021-033, 2021-035, 2021-036 et 2021-041;

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-262      **5.2**      Permanence de monsieur Sylvain Champagne  
au poste de contremaître à la mécanique et à  
la soudure à la Division travaux publics

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Sylvain Champagne au poste de contremaître à la mécanique et à la soudure à la Division travaux publics, et ce, rétroactivement au 24 avril 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-263      **5.3**      Renouvellement du contrat de travail de  
monsieur Claude Tardif au poste contractuel  
de contremaître à la voirie, à la Division  
travaux publics, pour une période d'un an

---

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-169;

ATTENDU les besoins de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le renouvellement du contrat de travail de monsieur Claude Tardif, au poste contractuel de contremaître à la voirie, à la Division travaux publics, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 3 juin 2022, et ce, selon les conditions apparaissant au contrat de travail consigné au dossier de l'employé.

QUE les dépenses soient imputées à même les sommes disponibles du poste budgétaire 02-321-00-151.

QUE la Directrice des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de contrat ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-264

## 5.4

Congé sans solde de madame Micheline Boivin, brigadière scolaire au Service de police, pour une durée de 12 semaines

---

ATTENDU la demande de congé sans solde présentée par madame Micheline Boivin, brigadière scolaire au Service de police;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de police ainsi que celle de la Direction des ressources humaines, d'autoriser la demande de congé sans solde à madame Micheline Boivin;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le congé sans solde de madame Micheline Boivin, au poste de brigadière scolaire au Service de police, pour une durée de 12 semaines (jusqu'au 22 juin 2021).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-265

**5.5**

Intégration de la Division cour municipale à la Direction du greffe et du contentieux et modification de la direction pour la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale

---

ATTENDU QUE la structure actuelle de la division de la Cour municipale n'est pas optimale;

ATTENDU QUE la division de la Cour municipale relève directement de la direction générale.

ATTENDU QU'il serait plus adéquat que la division de la Cour municipale soit sous la direction du Greffe et contentieux

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise à ce que la division de la Cour municipale relève directement de la direction Greffe et contentieux.

QUE le conseil autorise à ce que la Direction du greffe et du contentieux devienne la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale.

QUE le conseil autorise le nouvel organigramme proposé.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-266

**5.6**

Modification de la composition des comités de négociations dans la résolution 2020-02-75 concernant la nomination des représentants de la Ville pour le renouvellement des conventions collectives des employés pompiers et techniciens de scène

---

ATTENDU les mouvements de personnel récents;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2020-02-75 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2020 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« Comité directeur - négociations collectives :

Monsieur Pierre-Paul Routhier, maire;  
Monsieur Éric Allard, conseiller municipal;  
Madame Nancy Poirier, directrice générale;  
Monsieur Stéphane Guinta, directeur des ressources humaines;  
Madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances par intérim.

Pompiers :

Madame Caroline Dumouchel, conseillère en ressources humaines;  
Monsieur Patrick Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie;  
Monsieur Philippe St-Pierre, conseiller en ressources humaines;  
Monsieur Stéphane Guinta, directeur des ressources humaines;  
Madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances par intérim.

Techniciens de scène :

Monsieur Philippe St-Pierre, conseiller en ressources humaines (porte-parole);  
Madame Diane Trahan, directrice de la vie citoyenne;  
Monsieur Philippe Marcoux, chef de la Division culture et projets spéciaux;  
Madame Caroline Dumouchel, conseillère en ressources humaines;  
Monsieur Stéphane Guinta, directeur des ressources humaines;  
Madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances par intérim. »

par les paragraphes suivants :

« Comité directeur - négociations collectives :

Monsieur Pierre-Paul Routhier, maire;  
Monsieur Éric Allard, conseiller municipal;  
Monsieur Karl Sacha Langlois, directeur général;  
Madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances par intérim;  
Madame Caroline Dumouchel, directrice des ressources humaines.

Pompiers :

Monsieur Philippe St-Pierre, conseiller en ressources humaines ;  
Madame Caroline Dumouchel, directrice des ressources humaines (porte-parole);  
Monsieur Patrick Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie;  
Madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances par intérim.

Techniciens de scène :

Monsieur Philippe St-Pierre, conseiller en ressources humaines (porte-parole);  
Madame Diane Trahan, directrice de la vie citoyenne;  
Monsieur Philippe Marcoux, chef de la Division culture et projets spéciaux;  
Madame Caroline Dumouchel, directrice des ressources humaines;  
Madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances par intérim. »

ADOPTÉE.

**5.7** Dépôt du tableau de renouvellement des primes d'assurance collective pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022

---

QUE le conseil prenne acte du dépôt du tableau de renouvellement des primes d'assurance collective pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022.

RÉSOLUTION 2021-05-267      **5.8** Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 100 \$

---

ATTENDU QUE le conseil adoptait, aux termes de la résolution 2019-03-156, la Politique d'aide financière aux organismes et aux personnes physiques;

ATTENDU le chapitre X - Suivi et politique de variations budgétaires du règlement G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-170;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 100 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-312.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-268      **5.9** Entente entre la Coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie (CETAM) et la Ville pour une période de 20 ans

---

ATTENDU le caractère important d'avoir des services pré-hospitaliers et d'un service d'ambulance qui soient le plus près et plus accessible à la population de Châteauguay, tel qu'exprimé par plus d'une centaine de citoyens de Châteauguay;

ATTENDU les difficultés du réseau de la santé du Québec à pourvoir une présence assidue de services pré-hospitaliers et d'ambulances sur le territoire de Châteauguay;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de répondre à l'expression de ces besoins importants provenant des citoyens de Châteauguay;

ATTENDU la présentation d'un projet de centrale et de garage des ambulances, sur le territoire de Châteauguay par l'organisme (coopérative) CETAM, lequel vise à répondre aux besoins des citoyens de Châteauguay;

ATTENDU l'opportunité unique que constitue le projet de CETAM d'installer son garage et sa centrale d'ambulances à Châteauguay;

ATTENDU QUE le projet présenté est issu de la recherche par les autorités municipales du meilleur rapport qualité/prix auprès de diverses sources possibles d'approvisionnement pour les services essentiels et les activités que constituent les soins pré-hospitaliers et les services ambulanciers recherchés, lesquels sont offerts par CETAM;

ATTENDU les avantages économiques et socio-sanitaires qu'offrent des services pré-hospitaliers de proximité, offerts aux citoyens de Châteauguay et à la Ville par le présent projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE, sous réserve du respect de l'article 29.3 *Loi sur les cités et villes* et des conditions ci-après, ce conseil autorise dans une entente (projet joint en annexe à la résolution) une renonciation de servitude de stationnement en faveur de la coopérative d'ambulances CÉTAM :

- CÉTAM s'engage à aménager, installer et maintenir pendant une période d'au moins vingt (20) ans, son garage et le stationnement de ses ambulances sur le territoire de Châteauguay, en contrepartie de quoi la Ville de Châteauguay renoncera pour le prix de UN dollar (1 \$) à une servitude de stationnement affectant le lot 6 108 143, en faveur de CETAM;
- L'acte notarié de renonciation sera préparé en lien et en reproduisant les engagements de CETAM pris en vertu des présentes, en guise de condition sine qua non à la validité de la présente entente, sans laquelle la Ville n'aurait jamais consenti à pareille renonciation, et comme condition résolutoire, advenant que CETAM ne respectait pas ses engagements.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-269

## 5.10

Autorisation de procéder à la destruction d'équipements informatiques obsolètes pouvant contenir de l'information sensible pour la Division des technologies de l'information et pour le Service de police

---

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu du calendrier de conservation et d'élimination des documents de la Ville;

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu des articles 7 et 13 de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE la destruction de documents doit être autorisée par le conseil en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE des certificats de destructions seront remis à chacun des services impliqués;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la destruction, par une firme spécialisée dans ce domaine, de 67 téléphones cellulaires et accessoires, 22 disques durs contenant de l'information sensible, une clé USB et sept items informatiques divers de la Division des technologies de l'Information ainsi que 45 téléphones cellulaires et 11 disques durs contenant de l'information sensible du Service de police (incluant certains du Gestion des biens saisis (GBS)).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-270      **5.11** Bail entre RL Marine & Sports et la Ville, 155, rue Notre-Dame Nord, au montant de 16 500 \$ pour une durée d'un an avec deux périodes de prorogation d'une année chacune

---

ATTENDU QU'il est opportun que la Ville signe un bail pour être locataire d'un espace de stationnement sur le lot 5 142 163, dont l'entreprise RL Marine et Sports est propriétaire;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-182;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions, devant intervenir entre RL Marine & Sports et la Ville, situé au stationnement du 155, rue Notre-Dame Nord, connu comme étant le lot 5 142 163, pour une durée initiale de un an, débutant le 1<sup>er</sup> juin 2021 et se terminant le 31 octobre 2021.

QUE ce bail puisse être prolongé pour deux périodes additionnelles et consécutives d'un an chacune, débutant respectivement le 1<sup>er</sup> juin 2022 et le 1<sup>er</sup> juin 2023 avec 2 % d'intérêts par année de prorogation.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 16 500 \$ pour l'année 2021, payable en un seul versement au moment de l'entrée en vigueur du bail.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-271

## 5.12

Bail entre RL Marine & Sports et la Ville, près du 321, boulevard D'Youville, au montant de 1 060 \$ plus 2 % pour une durée de 2 ans, débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> avril 2021 et se terminant le 31 mars 2026 et une période optionnelle de 3 ans

---

ATTENDU QUE le présent bail est un renouvellement avec modifications pour une durée de 2 ans du bail pour le lot 5 142 846 (Ville locateur);

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-181;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions, devant intervenir entre RL Marine & Sports et la Ville, situé sur un terrain vacant adjacent au 321, boulevard D'Youville, connu comme étant le lot 5 142 846 , pour une durée initiale de 2 ans, débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> avril 2021 et se terminant le 31 mars 2023.

QUE ce bail puisse être prolongé pour une période additionnelle de 3 ans, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2023.

QUE le conseil autorise le versement, par RL Marine & Sports, de la somme de 1 060 \$ pour l'année 2021, à la date de signature du bail et du même montant indexé de 2 % par année à la date du 1<sup>er</sup> avril pour toutes les années subséquentes.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-272      **5.13** Appui à la députée de la circonscription de Châteauguay pour la mise en place d'un service de transport en commun vers Saint-Constant

---

ATTENDU la correspondance reçue le 21 avril 2021 de la députée de la circonscription de Châteauguay, madame MarieChantal Chassé;

ATTENDU QUE suite à l'arrivée d'un pôle d'un cégep et l'implantation de la nouvelle antenne universitaire à Saint-Constant, il est primordial de trouver des solutions à court terme afin de permettre aux étudiants de se déplacer en transport en commun;

ATTENDU QUE les citoyens de Châteauguay bénéficieraient également d'un service de transport en commun vers Saint-Constant et vers le train de banlieue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appuie la députée de la circonscription de Châteauguay, madame MarieChantal Chassé, relativement à la mise en place d'un service de transport en commun vers Saint-Constant.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-273      **5.14** Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus et ceux non domiciliés pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

---

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Châteauguay permette à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

QUE la Ville de Châteauguay permette à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale mais qui n'est pas domiciliée dans la ville qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

QUE la Ville transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-274

**5.15**

Approbation de la prise en charge de l'assurance professionnelle de tous les employés ayant une profession libérale en raison de leur emploi exclusif pour la Ville

---

ATTENDU QUE la Ville a procédé depuis plusieurs années à l'embauche de plusieurs employés qui font partie d'un ordre professionnel et qui sont obligés d'avoir une assurance responsabilité dans leur cadre de fonctions qu'ils occupent à la Ville

ATTENDU QUE la Ville a déjà une assurance responsabilité professionnelle pour ses employés dans le cadre de leur travail;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu à ce que chaque professionnel soit assuré individuellement en plus de l'assurance de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil s'engage à :

- a) se porte garant, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de tout employés ayant besoin d'une assurance professionnelle, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le plaignant ou sa compagnie d'assurance de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de professionnel dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;
- b) renonce à tout recours récursoire contre ce professionnel, son ordre professionnel ou toute compagnie d'assurance le représentant à titre d'assureur;
- c) autorise le maire et le greffier ou le directeur général le cas échéant, à passer et signer pour la Ville et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-275

**5.16**

Recommandation de la vétérinaire dans le dossier CTG-210224-004

---

ATTENDU QUE le 24 février 2021, un événement a eu lieu sur le territoire de la Ville concernant une morsure de chien;

ATTENDU QUE le chien répondant au nom de V-Tec a mordu un autre chien sans avertissement, causant ainsi sa mort;

ATTENDU le comportement inapproprié du chien;

ATTENDU le niveau de dangerosité évalué par la vétérinaire qui est de 8/10 envers les chiens et les autres animaux et de 4/10 envers les humains, mais précisant que les comportements de prédation appellent à une plus grande vigilance en ce qui concerne les petits animaux et les enfants;

ATTENDU la mise en application de la réglementation en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil déclare le chien connu sous le nom de V-Tec potentiellement dangereux.

QUE le conseil statue sur les recommandations de la vétérinaire et oblige le ou les propriétaires du chien connu sous le nom de V-Tec à respecter les mesures suivantes :

- Suivre des cours d'éducation canine, basés sur la motivation et le renforcement positif, qui pourraient être bénéfiques pour ce chien.
- Installer une pancarte visible de la voie publique à l'entrée de la maison afin d'aviser les visiteurs de la présence d'un chien ayant un potentiel dangereux dans la propriété.
- Le chien devra toujours être maintenu dans un environnement fermé lorsqu'il n'est pas sous surveillance (maison, cour clôturée privée). Dans le cas d'une clôture, il faudra qu'elle ait une hauteur minimale de 1,8 m, avec un maillage suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied et l'espace au bas devra être suffisamment petit pour empêcher le chien de s'échapper ou qu'un autre chien ou chat s'y introduise. De plus, la porte de la clôture devra être verrouillée.
- Lors de ses sorties extérieures ou dans les aires communes d'un immeuble, le chien devra être maintenu en laisse par une personne adulte responsable, capable de le maîtriser, informée des conditions de garde de celui-ci et qui est consciente des risques de les enfreindre. La laisse utilisée devra être de moins de 1,25 m, dont on a le contrôle de la longueur, pas de laisse rétractable. Un harnais de type « easy walk » ou « freedom » peut être utilisé pour un meilleur contrôle sur le chien, de même qu'un « gentle leader » ou un « halti headcollar ».

- Lors de ses sorties extérieures ou dans les aires communes d'un immeuble, le chien devra porter une muselière-panier, installée avant la sortie du chien de son habitation.
- Le propriétaire ne devra pas laisser le chien accueillir les visiteurs librement. Il devra installer une barrière pour empêcher le chien d'avoir un accès direct à la porte.
- Le chien devra être maintenu à une distance supérieure à 2 m d'un enfant âgé de moins de 16 ans et porter une muselière-panier en présence de ceux-ci.
- Le chien ne devra jamais être laissé seul sans surveillance avec d'autres animaux ou de jeunes enfants.
- Le chien ne devra pas fréquenter les parcs à chiens.
- Dans une perspective de santé publique, il faudra que la vaccination pour la rage de ce chien soit toujours à jour.
- Un examen de santé complet ainsi qu'un bilan sanguin complet comprenant une hématologie, une biochimie et une évaluation de la fonction thyroïdienne sont demandés, afin de s'assurer que son problème de comportement n'est pas relié à un problème de santé sous-jacent.

QUE le conseil autorise le personnel responsable spécifié dans la réglementation en vigueur de l'application de la réglementation en vigueur ou tout autre mandataire de la Ville à faire des inspections sporadiques afin de s'assurer du respect des conditions demandées. Advenant le non-respect d'une ou de plusieurs conditions, le mandataire ou employé peut remettre toute contravention mentionnée dans la réglementation en vigueur ou saisir le chien aux frais du propriétaire jusqu'à ce que ce dernier puisse respecter les conditions mises en place

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps et Éric Allard.

CONTRE : Messieurs les conseillers Michel Gendron et François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2021-05-276

**5.17**

Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

---

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre-Paul Routhier

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil proclame le 17 mai, Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-277 **5.18** Approbation du projet « Jardin des pollinisateurs » de la coopérative Miel Montréal au montant maximal de 340 000 \$, par le fonds des parcs

---

ATTENDU QUE Miel Montréal est une coopérative à but non lucratif ayant pour mission l'éducation à l'importance des pollinisateurs, la création d'habitats favorables à la biodiversité et la promotion de pratiques apicoles responsables en milieu urbain;

ATTENDU le projet soumis à la Ville par la coopérative Miel Montréal le 7 mai 2021;

ATTENDU QUE l'objectif général du projet est de réhabiliter un site protégé tout en favorisant la biodiversité, la protection des insectes pollinisateurs ainsi que la participation et l'engagement des citoyens dans la revalorisation de cet espace naturel en milieu urbain;

ATTENDU QU'un tel projet permettrait de créer des liens sociaux autour de l'espace vert urbain entouré de maisons tout en sensibilisant les citoyens à l'importance des insectes pollinisateurs dans leur ville;

ATTENDU QUE ce projet favoriserait également la protection des insectes pollinisateurs ayant élu domicile dans notre ville;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-189;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le projet « Jardin des pollinisateurs » de la coopérative Miel Montréal au montant maximal de 340 000 \$ pour une période de 3 ans, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds des parcs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-278

**5.19**

Autorisation de signature et d'ajout d'une annexe à l'entente avec Héritage Saint-Bernard inc. pour y inclure le stationnement alternatif de l'île Saint-Bernard financé par l'affectation de l'excédent non affecté d'un montant maximal de 116 500 \$ pour l'ensemble de la réalisation du projet pilote du stationnement et 30 000 \$ par le fonds d'administration générale pour la gestion du stationnement par Héritage Saint-Bernard inc.

---

ATTENDU l'achalandage croissant du nombre de visiteurs annuellement sur le site de l'île Saint-Bernard;

ATTENDU la situation en lien avec la circulation dans le secteur de l'entrée à l'île Saint-Bernard;

ATTENDU le besoin d'ajouter des cases de stationnement pour accueillir les visiteurs;

ATTENDU les résolutions 2020-05-261 et 2020-06-312;

ATTENDU la résolution 2021-01-589 autorisant la signature du protocole avec Héritage Saint-Bernard;

ATTENDU la signature d'un bail entre RL Marine & Sports et la Ville, 155, rue Notre-Dame Nord à titre de projet pilote pour la saison 2021;

ATTENDU QUE ce projet n'est pas prévu au budget de l'année financière 2021;

ATTENDU QUE le projet pilote pour la saison estivale 2021 est estimé à 116 500 \$;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-192;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve une modification à l'entente avec l'organisme Héritage Saint-Bernard inc. par l'ajout d'une annexe pour la gestion et l'exploitation du site alternatif de stationnement pour l'île Saint-Bernard, et ce, aux mêmes conditions et durée de l'entente en vigueur.

QUE le conseil autorise le paiement au montant maximal de 116 500 \$ pour l'ensemble des coûts estimatifs du projet pilote stationnement pour la saison estivale 2021.

QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant maximal de 116 500 \$ vers l'excédent affecté - projets annuels.

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 30 000 \$ à Héritage Saint-Bernard inc. pour la gestion des opérations du site alternatif de stationnement pour la saison 2021.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles par le fonds d'administration générale 02-793-10-419.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-279

**5.20**

Ajustement de la grille salariale pour l'année 2021 et approbation de la grille salariale pour les années 2022 à 2024 des employés non syndiqués à la Direction de la vie citoyenne

---

ATTENDU l'augmentation du salaire minimum à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021;

ATTENDU QUE la grille salariale des non syndiqués prend fin en 2021;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-195;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la mise à jour des taux horaires de la grille salariale des employés non syndiqués à la Direction de la vie citoyenne pour l'année 2021 ainsi que les ajustements salariaux pour les années 2022 à 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-280

**6.1**

Attribution du contrat relatif à la fourniture et à l'installation de deux réservoirs pour le stockage de produits chimiques à la StaRRE de Châteauguay, à l'entreprise NORDMEC CONSTRUCTION INC., au montant de 144 405,15 \$, taxes incluses (PTI 2019-2021), AT15-029

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-011 publié dans l'édition du 3 mars 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay* ainsi que sur le site Internet de la Ville de Châteauguay et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 1<sup>er</sup> mars 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>STATUT</u></b>
NORDMEC CONSTRUCTION INC.	144 405,15 \$	Conforme
Nvira énergie inc.	286 161,28 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 114 975,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-172;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-011 relatif à la fourniture et à l'installation de deux réservoirs pour le stockage de produits chimiques à la StaRRE de Châteauguay, à l'entreprise NORDMEC CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 144 405,15 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2099-18 du poste budgétaire 23-050-03-721, dans le cadre du projet AT15-029, prévu au programme triennal d'immobilisations de 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-281

## 6.2

Attribution du contrat SP-21-010 relatif à des services professionnels pour la modernisation du système de télémétrie et SCADA pour les stations de production d'eau potable et d'eaux usées à l'entreprise GBI EXPERTS-CONSEILS INC., au montant de 325 011,33 \$, taxes incluses (PTI 2021-2023, TPH21-043)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-010 publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	325 011,33 \$	Conforme	3.85	1
LES SERVICES EXP INC.	398 434,37 \$	Conforme	3.63	2
FNX-INNOV INC.		Non déposée		
INSTRUMENTS DE MESURE ET CONTRÔLE CANCEPPAS QUÉBEC LTÉE		Non déposée		
LAPIERRE TECHNOLOGIES INC.		Non déposée		
SOLUTIONS NC INC.		Non déposée		
TÉTRA TECH QI INC.		Non déposée		
Wood Canada Limitée		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 190 858,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-183;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-010 relatif à des services professionnels pour la modernisation du système de télémétrie et SCADA (système de contrôle et d'acquisition de données) pour les stations de production d'eau potable et d'eaux usées, à l'entreprise GBI EXPERTS-CONSEILS INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 325 011,33 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2021.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2098-18 du poste budgétaire 23-050-03-419, dans le cadre du projet TPH21-043 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-282

### 6.3

Attribution du contrat de fourniture d'un service de buanderie et altération de vêtements pour la Ville à l'entreprise Gagnier, Michel au montant de 29 005,32 \$ jusqu'au 31 décembre 2023, et incluant deux années d'option d'une valeur de 23 204,25 \$, pour une valeur totale du contrat de 52 209,57 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>STATUT</u></b>
Gagnier, Michel	52 209,57 \$	Conforme
9359-3234 Québec inc.	569 216,02 \$	Non analysée
Chatel Nettoyeur		Non déposée
Nettoyeur Dubuc		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 36 987,46 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-179;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-21-08 relatif à la fourniture d'un service de buanderie et altération de vêtements pour la Ville, à l'entreprise Gagnier, Michel, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 29 005,32 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2023, avec option de prolonger pour deux périodes d'un an jusqu'au 31 décembre 2025 pour une valeur de 23 204,25 \$ taxes incluses, pour un montant total de 52 209,57 \$, taxes incluses.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles aux postes budgétaires des diverses unités administratives comportant le code objet 650.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-283

## 6.4

Attribution du contrat SP-21-016 de remplacement du système véhiculaire pour les services de police et de sécurité incendie à la firme Les systèmes Cyberkar inc. au montant de 164 041,07 \$ (par le fonds de roulement) pour le volet d'implantation et de 189 574,50 \$ (par le fonds d'administration) pour les services de maintenance durant trois années, pour un montant total de 353 615,57 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-016 publié dans l'édition du 7 avril 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Les systèmes Cyberkar inc.	353 615,57 \$	Conforme
911Pro inc.	363 286,51 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 485 769,38 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-190;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-016 relatif au remplacement du système véhiculaire pour les services de police et de sécurité incendie, à l'entreprise Les systèmes Cyberkar inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 164 041,07 \$ pour le volet d'implantation et 189 574,50 \$ pour les services de maintenance pendant trois années, pour un montant total de 353 615,57 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 35 182,35 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-133-11-331.

QUE la somme de 22 433,92 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-133-12-331.

QUE la somme de 131 958,23 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-133-20-526.

QUE le conseil autorise un emprunt jusqu'à un montant maximal de 164 041,07 \$, taxes incluses, pour une acquisition non prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021, à même les crédits disponibles dans le fonds de roulement, projet FR-01-21.10, au poste budgétaire 23-020-01-726.

QUE le fonds d'administration générale remboursera le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-284      **6.5** Attribution du contrat relatif à la fourniture de média filtrant pour eaux usées à la firme Suez Treatment Solutions Canada L.P. au montant de 52 148,06 \$, taxes incluses (PTI 2021-2023, TPH21-052)

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de deux fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Suez Treatment Solutions Canada L.P.	52 148,06 \$	Conforme
Veolia		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 59 999,93 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-177;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-21-06 relatif à la fourniture de média filtrant pour eaux usées, à l'entreprise Suez Treatment Solutions Canada L.P., seul soumissionnaire conforme, au montant de 52 148,06 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 52 148,06 \$ soit imputée à la réserve financière pour les travaux de vidange des digesteurs biologiques et au remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées (sous-projet RU-021-01), à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-050-04-725, dans le cadre du projet TPH21-052 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-285	<b>6.6</b>	Attribution du contrat SI-21-017 relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de deux (2) moteurs hors bord pour le bateau de la Ville à l'entreprise LASSONDE MARINE inc. au montant de 30 423,37 \$, taxes incluses (PTI 2021-2023, TPH21-047)
------------------------	------------	---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
LASSONDE MARINE inc.	30 423,37 \$	Conforme
2310-5323 QUÉBEC inc. (Varin Yamaha)		Non déposée
MARINA SABREVOIS inc.		Non déposée
GROUPE THOMAS MARINE inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 34 492,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-180;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-21-017 relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de deux (2) moteurs hors bord pour le bateau de la Ville, à l'entreprise LASSONDE MARINE inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 30 423,37 \$, taxes incluses, de plus le conseil exerce l'option d'échange des moteurs existants sur les bateaux E90hgxaf 2015 # 05436941 et E90hgxaf 2015 # 05411804 pour un montant de 6 323,63 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le montant net de la transaction soit de 24 099,74 \$, taxes incluses.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2149-21 du poste budgétaire 23-030-03-724, dans le cadre du projet TPH21-047 prévu au programme triennal d'immobilisations de 2021.

QUE le produit d'échange soit imputé au fonds d'administration générale au poste 03-011-00-000 pour le produit de disposition de 6 323,63 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-286

**6.7**

Attribution du contrat SI-21-018 relatif à des travaux de nivellement et de surfaçage de trois (3) terrains de tennis au parc William-Meldrum à l'entreprise INDIK inc. au montant de 28 398,83 \$, taxes incluses (PTI 2020-2022, VC20-037)

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de sept (7) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
INDIK inc.	28 398,83 \$	Conforme
TERRASSEMENTS JOPAT inc.	39 928,52 \$	Non analysée
Motexa inc.	49 295,53 \$	Non analysée

TENNIS MAPA inc.	Non déposée
LES PAVAGES ULTRA inc.	Non déposée
Eurovia Québec Construction inc.	Non déposée
EXCAVATION E.S.M. inc.	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 51 738,75 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-187;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-21-018 relatif à des travaux de nivellement et de surfacage de trois (3) terrains de tennis au parc William-Meldrum, à l'entreprise INDIK inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 28 398,83 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2130-19 du poste budgétaire 23-080-03-721, dans le cadre du projet VC20-037 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-287	<b>6.8</b>	Attribution du contrat relatif à la réfection des pompes de distribution haute pression n°2 de la station Marchand et n°4 de la station Chèvrefils à l'entreprise FILTRUM inc. au montant de 129 001,95 \$, taxes incluses (PTI 2021-2023, TPH21-045)
------------------------	------------	---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-013 publié dans l'édition du 10 mars 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 4 mars 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
FILTRUM inc.	129 001,95 \$	Conforme
NORDMEC CONSTRUCTION inc.	162 331,66 \$	Non analysée

LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. inc.	188 374,72 \$	Non analysée
LES SPÉCIALISTES AVA inc.	235 583,78 \$	Non analysée
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL inc.		Non déposée
Construction Deric inc.		Non déposée
Groupe Mécano inc.		Non déposée
GROUPE SF inc. (GSF)		Non déposée
MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL Itée		Non déposée
NATIONAL PROCESS EQUIPMENT inc.		Non déposée
Fortin Jonathan (Pro mécanique industrie)		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 158 665,50 \$, taxes incluses pour l'option A;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-186;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-013 relatif à la réfection des pompes de distribution haute pression n°2 de la station Marchand et n°4 de la station Chèvrefils, à l'entreprise FILTRUM inc., plus bas soumissionnaire conforme pour l'option A, au montant de 129 001,95 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution et au moment où le règlement d'emprunt sera autorisé par le MAMH.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2150-21, du poste budgétaire 23-050-03-419, dans le cadre du projet TPH21-045 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021, au moment où le règlement d'emprunt sera autorisé par le MAMH.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-288

## 6.9

Attribution du contrat relatif à la réfection de chaussée sur diverses rues en 2021 à l'entreprise LES PAVAGES ULTRA inc. au montant de 2 692 884,39 \$, taxes incluses pour l'option C (PTI 2021, AT21-021)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-014 publié dans l'édition du 24 mars 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 19 mars 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
LES PAVAGES ULTRA inc.	2 692 884,39 \$	Conforme
Eurovia Québec Construction inc.	2 743 527,11 \$	Non analysée
ROXBORO EXCAVATION inc.	2 746 020,59 \$	Non analysée
LES PAVAGES CÉKA inc.	2 828 921,47 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION inc.	2 892 208,17 \$	Non analysée
SINTRA inc.	3 147 176,94 \$	Non analysée
PAVAGE AXION inc.	3 305 664,41 \$	Non analysée
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE inc.		Non déposée
PAVAGES MÉTROPOLITAIN inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 3 677 630,59 \$, taxes incluses pour l'option C;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-176;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-014 relatif à la réfection de chaussée sur diverses rues en 2021, à l'entreprise LES PAVAGES ULTRA inc., plus bas soumissionnaire conforme pour l'option C, au montant de 2 692 884,39 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2137-20 du poste budgétaire 23-040-03-721, dans le cadre du projet AT21-021 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-289

**6.10** Approbation de la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 23 mars 2021 au 4 mai 2021 et autorisation de paiement pour un montant total de 5 193 980,37 \$

ATTENDU la liste des chèques émis et autres déboursés préparée par la Direction des finances en date du 28 avril 2021;

ATTENDU QUE la trésorerie certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour pourvoir à ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 23 mars 2021 et 4 mai 2021 et autorise le paiement pour un montant total de 5 193 980,37 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-290

**6.11**

Acquisition d'un traceur (plotter) Design Jet T2600DR au montant de 14 577,68 \$, taxes incluses, par le fonds de roulement

---

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU la nécessité de remplacer le traceur pour que la Division génie et bureau de projets puisse poursuivre adéquatement son travail;

ATTENDU QU'une demande de soumission a été effectuée et que nous avons retenu le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-171;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition d'un traceur Design Jet T2600DR 36IN PS MFF auprès de Ressources Laser inc.

QUE le conseil autorise un emprunt d'un montant maximal de 14 577,68 \$, taxes incluses, au fonds de roulement, acquisition non prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021.

QUE le fonds d'administration remboursera le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-291

**6.12**

Affectation de la subvention reçue de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le financement d'habitation « Habitations Josette Lachance », d'un montant de 1 217 088 \$

---

ATTENDU QUE le conseil a approuvé, par la résolution 2021-03-180, l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Société d'habitation du Québec et la Ville, pour une subvention à être utilisé exclusivement par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du projet d'habitation « Habitations Josette Lachance »;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a remis à la Ville un chèque au montant de 1 217 088 \$ pour la subvention concernant le financement du projet d'habitation « Habitations Josette Lachance »;

ATTENDU QUE nous utiliserons la subvention seulement dans le cadre de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation de 1 217 088 \$ vers l'excédent affecté afin de couvrir le financement du projet d'habitation « Habitations Josette Lachance », et ce, comme stipulé dans l'entente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-292

**6.13**

Modification de la résolution 2020-12-639 concernant l'autorisation de renouveler divers contrats de gré à gré de services et de logiciels pour l'année 2021 - Ajout de deux renouvellements

---

ATTENDU QUE la billetterie au service de police et la plateforme CRM se sont ajoutées en 2020;

ATTENDU QUE la maintenance de ces logiciels n'a pas été prévue en 2021;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-191;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'ajout de la firme Emergensys (Billetterie police) et Salesforce (Plateforme CRM) à la liste des renouvellements de divers contrats de gré à gré de services et de logiciels pour l'année 2021 adoptée lors de la séance du 7 décembre 2021 (résolution 2020-12-639).

QUE ces contrats soient renouvelés selon les dates d'échéance inscrites, le tout aux conditions indiquées aux ententes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-293

**6.14**

Attribution du contrat gré à gré à la firme 9030-5814 Québec inc. pour la fourniture et l'installation de trois panneaux d'affichage dans le cadre du projet de stationnement au montant de 21 485,96 \$, taxes incluses, par le fonds de roulement

---

ATTENDU la mise en place du projet pilote de stationnement alternatif pour l'île Saint-Bernard pour la saison 2021;

ATTENDU QUE l'acquisition des panneaux d'affichage fait partie intégrante des solutions pour réduire la circulation près de l'île Saint-Bernard;

ATTENDU QUE la Ville analysera une solution à long terme, et ce, en considérant les résultats du projet pilote de l'année 2021;

ATTENDU QUE le certificat de trésorerie 2021-193;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition de trois panneaux d'affichage de l'entreprise 9030-5814 Québec inc. pour un montant de 21 485,96 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission.

QUE la somme de 21 485,96 \$ soit imputée au fonds de roulement FR-01-21.11 à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-040-01-725. Le fonds général d'administration remboursant le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2022

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-294      **6.15** Demande de soutien à la Fondation Gisèle Faubert d'une valeur de 2 701 \$ pour la tenue d'un barbecue gastronomique virtuel qui aura lieu au Pavillon de l'île le 12 juin 2021

---

ATTENDU l'article 10 du règlement G-017-17 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la Fondation a fait une demande à la Ville afin d'organiser un barbecue gastronomique virtuel qui aura lieu au Pavillon de l'île le 12 juin 2021;

ATTENDU QUE la Fondation a besoin de personnel de soutien et du Pavillon de l'île pour la tenue d'un barbecue gastronomique virtuel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise les frais encourus pour le prêt du personnel de soutien et le coût de la location de la salle, d'un montant de 2 701 \$, à titre de contribution à la Fondation Gisèle Faubert pour la tenue d'un barbecue gastronomique virtuel qui aura lieu au Pavillon de l'île le 12 juin 2021.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-295      **7.1** Demande de dérogation mineure au 3, rue Watt - Terrain - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Marin Barabros, représentant autorisé de madame Francine Gorry, propriétaire de l'immeuble situé au 3, rue Watt;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 avril 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 3, rue Watt, connu comme étant le lot 4 279 170, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une marge latérale minimale de 2,50 mètres au lieu de 3 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-121;
- Permettre une largeur de façade de 15,24 au lieu de 22,8 mètres pour un terrain de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-121;
- Permettre une superficie minimale de 449 mètres carrés au lieu de 665 mètres carrés pour un terrain de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-121.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 29 mars 2021, préparé par la firme Danny Drolet inc., Arpenteur-Géomètre, dossier 2021-45854, minute 38762.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-296      **7.2**      Demande de dérogation mineure au  
171, rue Jean-Talon - Stationnement

---

ATTENDU la demande de madame Karine Di Cesare, propriétaire de l'immeuble situé au 171, rue Jean-Talon;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 avril 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE le requérant a reçu un certificat d'autorisation pour des travaux d'agrandissement du stationnement, mais qu'il n'a pas respecté les travaux inscrits audit certificat ainsi que la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le requérant a complété le revêtement de l'agrandissement bien qu'il savait que l'agrandissement du stationnement qu'il avait aménagé n'était pas conforme à la réglementation et que de ce fait, les travaux n'ont pas été réalisés de bonne foi;

ATTENDU QUE l'autorisation de cette dérogation mineure peut créer un précédent sur le territoire de la ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 171, rue Jean-Talon, connu comme étant le lot 6 107 771, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Un empiètement maximal du stationnement sur la façade du bâtiment de 6,28 mètres alors que la réglementation permet un empiètement maximal de 2,5 mètres;
- Une largeur d'accès maximale de 10,28 mètres alors que la réglementation permet une largeur maximale de 7 mètres;
- Permettre qu'un espace de stationnement de trois voitures ne soit pas entouré d'une bordure de béton ou de granit dont la hauteur et la largeur sont d'au moins 15 centimètres et situé à au moins 1 mètre des lignes de tout terrain adjacent alors que le règlement le prescrit;

QUE le tout soit en référence au certificat de localisation daté du 2 septembre 1986, préparé par la firme Drolet et Desgagnés.

Monsieur le conseiller François Le Borgne propose un amendement afin que la demande de dérogation mineure soit autorisée pour des motifs humanitaires. Celui-ci est appuyé par monsieur le conseiller Éric Allard.

La demande d'amendement de monsieur le conseiller François Le Borgne est unanimement acceptée et la demande de dérogation mineure est donc autorisée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-297      **7.3**      Demande de dérogation mineure au  
230, boulevard Brisebois - Aménagement -  
Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Benoit Auclair, représentant autorisé de l'entreprise 9216-0704 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 230, boulevard Brisebois;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 avril 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 230, boulevard Brisebois, connu comme étant le lot 6 105 596, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre l'empiètement maximal d'une génératrice dans la marge latérale gauche de 9,87 mètres alors que l'empiètement maximal prescrit est de 0 mètre;
- Permettre un espace minimum de 0 mètre le long de la ligne latérale droite alors que l'espace minimum prescrit est de 1,5 mètre;

- Permettre un espace minimum de 0,73 mètre le long de la ligne latérale gauche alors que l'espace minimum prescrit est de 1,5 mètre.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan de construction daté du 6 avril 2021, préparé par la firme Cohésio - Architecture, plan : Présentation pour PIIA, Centre de santé Desjardins - Agrandissement, projet 2021-127, pages A1 à A16;
- Plan d'implantation daté du 8 avril 2021, préparé par la firme Jacques Beaudoin - Arpenteur-Géomètre, plan 13-25450-P, minute 20620.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-298      **7.4**      Demande de dérogation mineure au 308,  
chemin de la Haute-Rivière - Constructions  
accessoires - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Pier-Luc Boudreau, propriétaire de l'immeuble situé au 308, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 avril 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le projet est en zone agricole et qu'éventuellement la réglementation pourrait être changée afin des permettre des garages résidentiels plus grands dans cette zone;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 308, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 105 741, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une superficie maximale de 23,4 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés pour une remise de jardin située à l'intérieur de la zone A-745;
- Permettre une hauteur maximale de 4 mètres au lieu de 3 mètres pour une remise de jardin située à l'intérieur de la zone A-745;
- Permettre une distance minimale de 0 mètre au lieu de 1 mètre pour un garage détaché par rapport à une construction accessoire.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan de construction daté du 7 mars 2021, préparé par la firme SA Construction inc., dossier 2021-03-001, page 1/1;
- Certificat de localisation daté du 27 avril 2017, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2017-42056, minute 33011.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-299      **7.5**      Autorisation de construction résidentielle au 29, rue Bouthillier - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Michael Bolduc de l'entreprise Habitation HC inc., représentant autorisé de madame Nathalie Morin et de monsieur Benjamin Kirk Baldwin, propriétaires de l'immeuble situé au 29, rue Bouthillier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 avril 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture proposée s'intègre harmonieusement dans le secteur du Vieux-Châteauguay;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 29, rue Bouthillier, connu comme étant le lot 4 050 646, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan de construction daté du 30 mars 2021, préparé par la firme Daven Architecture, projet 29BOUT, pages 00 à 09.
- Plan d'implantation daté du 28 mars 2021, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-Géomètre, plan 2021-45945-P, minute 38745.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-300      **7.6**      Autorisation de déplacement d'une construction résidentielle sise au 40, rue de la Bergerie - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Daniel Cliche, représentant autorisé de madame Martine Huet et de monsieur Neil Smith, propriétaires de l'immeuble situé au 40, rue de la Bergerie;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance extraordinaire tenue par courriel du 1<sup>er</sup> au 3 mai 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment possède une valeur patrimoniale exceptionnelle quant à son âge, son histoire, son architecture, sa position et sa conservation et que son déménagement éviterait sa démolition;

ATTENDU QUE le style architectural des bâtiments proposés sur les autres lots du futur développement où se fera le déménagement s'harmonisera avec le bâtiment patrimonial existant;

ATTENDU QUE le déménagement proposé est sur le même site et que la valeur patrimoniale de position de l'immeuble est ainsi conservée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 40, rue de la Bergerie, connu comme étant le lot 4 279 039, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre le déplacement d'une construction résidentielle.

QUE le tout soit conforme au plan de lotissement montrant l'emplacement proposé, daté du 23 novembre 2020, préparé par la firme Roch Mathieu - Arpenteur-géomètre, dossier 12284, minute 17623.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-301      **7.7**      Autorisation de construction résidentielle au  
133, rue de Bienville - Plan d'implantation et  
d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Camille Gignac, propriétaire de l'immeuble situé au 133, rue de Bienville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 avril 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec celles des bâtiments adjacents et du secteur, mais que les couleurs proposées ne le sont pas;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 133, rue de Bienville, connu comme étant le lot 6 108 359, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée de deux étages.

QUE le tout respecte la condition que la vente soit conclue entre la Ville de Châteauguay et la demanderesse.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 23 mars 2021, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2016-41443-P, minute 38729;
- Élévation de la façade de l'option 1 datée du 28 avril 2021.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-302

**7.8**

Autorisation de construction communautaire au 230, boulevard Brisebois - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Benoit Auclair, représentant autorisé de l'entreprise 9216-0704 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 230, boulevard Brisebois;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 avril 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture des composantes extérieures et des formes des bâtiments voisins se reflètent sur le nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE l'objectif de concevoir des bâtiments de qualité supérieure et d'un style architectural moderne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 230, boulevard Brisebois, connu comme étant le lot 6 105 596, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment du groupe d'usages « Communautaire ».

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan de construction daté du 6 avril 2021, préparé par la firme Cohésio - Architecture, plan : Présentation pour PIIA, Centre de santé Desjardins - Agrandissement, projet 2021-127, pages A1 à A16;
- Plan d'implantation daté du 8 avril 2021, préparé par Jacques Beaudoin - Arpenteur-Géomètre, plan 13-25450-P, minute 20 620.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-303

**7.9**

Autorisation de rénovation commerciale au 272, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Rachida Feghoul, de la firme MRA architecture + design, représentante autorisée de la compagnie McDonald S Rest of Canada LT, propriétaire de l'immeuble situé au 272, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 avril 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le choix des couleurs permettra de rafraîchir la façade du bâtiment et d'en améliorer l'esthétique;

ATTENDU QUE les revêtements extérieurs s'harmonisent bien avec l'environnement immédiat du bâtiment;

ATTENDU QUE la façade est traitée comme un tout et cherche l'augmentation de la valeur du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 272, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 364, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation commerciale.

QUE le tout soit conforme au plan de construction daté du 13 avril 2021, préparé par la firme MRA architecte + design, plan Document de Présentation - CCU 14 AVRIL 2021, pages 1 à 6.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-304      **7.10** Autorisation pour l'ajout d'un étage au 451, boulevard Salaberry Nord - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Guylaine Désautels, propriétaire de l'immeuble situé au 451, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 avril 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet d'ajout d'un étage ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE l'équilibre dans les formes et les proportions entre le premier et le deuxième étage est optimisé;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur et les éléments décoratifs et architectoniques s'harmonisent partout sur le bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 451, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 4 280 691, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'un étage pour une habitation unifamiliale.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan de construction daté du 17 mars 2021, préparé par monsieur Philippe Duplessis de la firme Les plans Phélios, plan P21-502 Guylaine Désautels & Frédéric Tremblay;
- Certificat de localisation daté du 9 octobre 2020, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2020-45209, minute 37952.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-305      **7.11** Autorisation d'agrandissement au 155, rue de Gaspé Est - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), final

---

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-01-41, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-03-141, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 4 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution finale pour la demande R-4000-9-20 autorisant un agrandissement pour l'immeuble situé au 155, rue de Gaspé Est, connu comme étant le lot 4 050 813 afin de permettre les éléments suivants :

- Les usages de la classe d'usage « Communautaire institution » (Centre d'accueil/centre d'entraide et de ressources communautaires) au lieu de la classe d'usage « Habitation bifamiliale » ou « Habitation trifamiliale »;
- Agrandir un usage dérogatoire de 35 % au lieu de 0 %;
- Aménager une case de stationnement au lieu de trois cases de stationnement et une case pour personne handicapée, sans prévoir d'allée pour y accéder et pour en sortir et sans être contraint de déplacer un autre véhicule;
- Se soustraire à l'obligation de localiser une case de stationnement de telle sorte que toutes les manœuvres de stationnement se fassent en dehors de la rue;
- Se soustraire à l'obligation d'entourer un espace de stationnement de trois voitures et plus, d'une bordure de béton ou de granit située à au moins 1 mètre des lignes de tout terrain adjacent;
- Se soustraire à l'obligation d'aménager un accès servant à la fois à l'entrée et à la sortie de véhicules d'une largeur minimale de 8 mètres;
- Se soustraire à l'obligation d'aménager une allée de circulation d'une largeur minimale de 6 mètres donnant accès à des cases de stationnement;
- Permettre moins de 75 % d'un revêtement extérieur de la classe A ou B sur les élévations latérales et arrière pour un usage du groupe « Communautaire ».

QUE le tout respecte la condition suivante soit qu'une case de stationnement supplémentaire soit aménagée en cour avant tel que montré au plan d'implantation no. 1 001 pour le stationnement joint à la présente.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 15 février 2019, préparé par la firme J. Dagenais Architecte et associés inc., dossier AR16-2075, joint à la présente;
- Plan d'élévation couleur daté du 10 janvier 2020, préparé par la firme J. Dagenais Architecte et associés inc., version EXEC6, joint à la présente.
- Que le début des travaux soit fait dans un délai de 24 mois à partir de la présente résolution.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

**7.12** Autorisation à la compagnie Sobeys Capital inc. pour un projet pilote d'installation d'un module transportable pour la consignation, au 90, boulevard D'Anjou

---

ATTENDU QUE dans le cadre de l'adoption du projet de loi no 65, le gouvernement du Québec élargit la consignation et modernise le système de collecte sélective;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la compagnie Sobeys Capital inc., (IGA), dûment autorisée par la compagnie Crombie Property Holdings II Limited, propriétaire, en collaboration avec d'autres partenaires, désire mettre en place un projet pilote pour faire la récupération de divers contenants, comme les contenants consignés et les contenants de verre;

ATTENDU QU'en instaurant un projet pilote, la compagnie désire valider l'adhésion des citoyens à rapporter leurs contenants consignés et les contenants de verre dans une installation prévue spécifiquement à cet effet; ATTENDU QUE ce projet pourrait avoir des effets environnementaux positifs et intéressants pour la communauté, sans causer d'impact négatif pour le secteur où il sera implanté;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'implantation d'un module transportable pour la consignation dans le cadre d'un projet pilote, au 90, boulevard D'Anjou.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que la période d'autorisation pour le projet pilote soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 28 février 2022;
- Que le module transportable soit ouvert au public seulement durant les heures d'ouverture du commerce situé au 90, boulevard D'Anjou.

QUE le tout soit conforme au document de présentation intitulé « Projets Pilotes Sobey's Châteauguay », préparé par la firme Houston Conseil, daté du 17 mars 2021 ainsi qu'au plan d'implantation de Sabrina Meilleur-Tremblay, conceptrice, daté du 15 mars 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-307

## 7.13

Modification afin d'apporter des précisions relatives au programme de supplément aux loyers dans la résolution 2017-04-247 concernant la demande d'appui financier de l'Office municipal d'habitation de Châteauguay et du Comité logement Rive-Sud pour la construction d'un immeuble de type multi-logements au 290, rue Principale

---

ATTENDU les représentations effectuées par l'Office municipal d'habitation de Châteauguay et le Comité logement Rive-Sud relativement au projet de construction par l'Office municipal d'habitation d'un édifice de type multi-logements de 72 logements nommé « Josette Lachance » au 290, rue Principale à Châteauguay;

ATTENDU les nouvelles normes du programme AccèsLogis;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2017-04-247 afin de refléter ces nouvelles normes, soit de porter le maximum de logements pouvant bénéficier du programme à 80 % plutôt que 50 %;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2017-04-247, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 18 avril 2017 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE la Ville de Châteauguay s'engage à assumer dix pour cent du coût du supplément au loyer de 20 % à 50 % des logements prévus au projet, et ce, pour une période de cinq ans, dans la mesure où cette contribution lui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal. ».

par le paragraphe suivant :

« QUE la Ville de Châteauguay s'engage à assumer dix pour cent du coût du supplément au loyer de 20 % à 80 % des logements prévus au projet, et ce, pour une période de cinq ans, dans la mesure où cette contribution lui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-308

**7.14**

Autorisation spéciale de non remplacement d'arbres au 205, rue Robert Est

---

ATTENDU la présence de deux frênes morts sur la propriété située au 205, rue Robert Est;

ATTENDU la présence suffisante d'arbres en santé sur le terrain de la propriété;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil accorde une autorisation spéciale de non remplacement de deux arbres au propriétaire de l'immeuble situé au 205, rue Robert Est.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-309

**7.15**

Annulation des résolutions 2021-04-240 et 2021-04-241 (PPCMOI)

---

ATTENDU la résolution 2021-04-240 visant l'adoption de la résolution finale relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la demande R-4000-11-21 visant un immeuble commercial situé au 128, rue Principale, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 19 avril 2021;

ATTENDU la résolution 2021-04-241 visant l'adoption de la résolution finale relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la demande R-4000-10-21 visant un bâtiment commercial situé au 286, boulevard D'Anjou, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 19 avril 2021;

ATTENDU QU'il y a eu vice de procédure dans le processus d'adoption de ces résolutions;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'annuler ces résolutions afin de rendre la procédure conforme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule par la présente les résolutions 2021-04-240 et 2021-04-241, adoptées lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2021.

ADOPTÉE.

**8.1** Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne du 6 avril 2021

---

QUE le conseil prenne acte du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne tenue le 6 avril 2021.

RÉSOLUTION 2021-05-310      **8.2** Approbation d'une entente entre la commission scolaire New Frontiers et la Ville pour une période de trois ans débutant à la signature du contrat jusqu'en avril 2023

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu accès au projet d'entente entre la commission scolaire New Frontiers et la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions devant intervenir entre la commission scolaire New Frontiers et la Ville pour une durée initiale de trois ans avec possibilité de deux années additionnelles débutant à la signature de l'entente jusqu'en avril 2023.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-311      **8.3** Implantation d'un système de vignettes pour les places de stationnement au Centre nautique de Châteauguay

---

ATTENDU les activités estivales du Centre nautique;

ATTENDU les nécessités de transbordement de matériels pour les usagers du Centre nautique être leur véhicule et ce dernier;

ATTENDU la présence de stationnements alternatifs pour les visiteurs de l'île Saint-Bernard;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE des places de stationnement soient réservées aux véhicules munis d'une vignette.

QUE lesdites places de stationnement réservées soient situées sur la rue Notre-Dame Nord entre le boulevard D'Youville côté Ouest et la rue Edmour.

QUE ces places de stationnement réservées soient en vigueur annuellement durant les jours et heures d'activités du Centre nautique.

QUE lesdites vignettes soient exclusivement offertes aux utilisateurs du Centre nautique qui le fréquentent une base journalière ou saisonnière.

QUE la gestion desdites vignettes et de la gestion des constats soit réalisée par la Division Sport et plein air.

QUE les véhicules n'ayant pas affiché ladite vignette fassent l'objet d'une infraction d'interdiction de stationnement avec les pénalités financières prévues à la réglementation sur le stationnement.

QUE le fait d'avoir une vignette ne garantit pas une place de stationnement.

QUE l'affichage explicatif et explicite, soit immédiatement réalisé et installé devant lesdites places par la municipalité.

Comme monsieur le conseiller François Le Borgne a proposé ce point mais qu'il n'y a eu aucun appuieur, la résolution est non adoptée.

NON ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2021-05-312

**9.1**

Autorisation de nommer monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, à titre de représentant de la Ville afin de signer des demandes de subvention en lien avec des études d'efficacité énergétique dans les différents bâtiments de la Ville

---

ATTENDU QUE l'objectif général du programme Écopformance est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique des entreprises par le financement de projets ou de mesures liés à la consommation et à la production d'énergie, de même qu'à l'amélioration des procédés;

ATTENDU QUE le projet ÉcoPerformance est offert aux entreprises, institutions et municipalités qui consomment des combustibles fossiles ou qui utilisent des procédés générant des émissions fugitives de GES. Il s'adresse autant aux petits qu'aux grands consommateurs d'énergie;

ATTENDU QUE les travaux de la firme CIMA + s'étendront sur une période de 5 ans;

ATTENDU la volonté du conseil d'effectuer des améliorations au point de vue d'efficacité énergétique afin d'être à la fois économiques monétairement et en GES;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville autorise le dépôt de la demande au Programme ÉcoPerformance.

QUE la Ville désigne monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou son remplaçant, autorisé à agir et à signer, en son nom, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

QUE le conseil confirme l'engagement de la Ville à assumer sa part des coûts du projet.

QUE la subvention éventuelle à recevoir soit versée au poste de l'excédent affecté pour le projet « économie énergétique ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-313

**9.2**

Mandat à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu afin de mettre en place des mesures d'atténuation de circulation sur la rue Notre-Dame

---

ATTENDU l'achalandage croissant du nombre de visiteurs annuellement sur le site de l'île Saint-Bernard;

ATTENDU le besoin d'ajouter des cases de stationnement pour accueillir les visiteurs;

ATTENDU les résolutions 2020-05-261 et 2020-06-312;

ATTENDU la signature d'un bail entre RL Marine & Sports et la Ville, pour la mise en place d'un projet pilote de stationnement alternatif de l'île Saint-Bernard au 155, rue Notre-Dame Nord;

ATTENDU la mise en place à titre de projet pilote pour la saison estivale d'un circuit d'autobus vers l'île Saint-Bernard et qu'il y aura un arrêt d'autobus près du 155, rue Notre-Dame Nord

ATTENDU QUE certains des visiteurs qui utiliseront le stationnement situé au 155, rue Notre-Dame Nord feront le choix de marcher vers l'île et que la rue n'est pas configurée pour permettre aux piétons, vélos et véhicules à moteur de se déplacer de façon sécuritaire pour tous les usagers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Direction des travaux publics afin d'analyser et de mettre en place les différentes mesures d'apaisements de la vitesse afin de sécuriser la rue Notre-Dame Nord pour la saison estivale 2021, de même que toutes mesures en matière de mobilité actives.

QUE soit analysé à la fin du projet pilote de stationnement et du circuit d'autobus par EXO, les résultats commentaires ou autres situations vécues durant la saison comme référence dans le cadre des recommandations pour la solution à long terme.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-314

**10.1**

Présentation du bilan de l'eau potable 2019 dans le cadre de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable du Québec

---

ATTENDU QUE la ville doit soumettre annuellement son bilan d'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de se conformer aux critères de la Stratégie d'économie d'eau potable du Québec;

ATTENDU QUE dans le but que la Ville puisse être éligible à de futures aides financières, le bilan doit être présenté au conseil municipal, afin qu'il puisse prendre connaissance des objectifs, tout en acceptant de s'engager à les respecter par résolution municipale, qui devra être soumise au ministère;

ATTENDU QUE les compteurs d'eau des industries, commerces et institutions sont déjà munis de compteurs d'eau qui devront être remplacés en 2023;

ATTENDU l'installation de 380 compteurs d'eau qui devront être installés dans les immeubles résidentiels, et ce sans frais;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reporter l'installation des compteurs résidentiels en 2022, tel que prévu au programme triennal;

QUE le conseil autorise l'octroi d'un mandat professionnel, d'ici la fin de 2021, pour préparer le projet des installations des nouveaux compteurs résidentiels en 2022 et la mise à niveau des compteurs des I.C.I actifs pour 2023, tel que soumis au programme triennal;

QUE le conseil prenne connaissance et émette une résolution qui confirme la réception du présent bilan et dans son intérêt, l'adhésion aux critères et conditions de la Stratégie d'économie d'eau potable du Québec, dont le ministère demande de suivre, entre autres, pour l'installation des compteurs d'eau.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-315

## 10.2

Autorisation de travaux additionnels au contrat SP-20-115 - Réfection de chaussée sur diverses rues en 2020; Trudeau, Austin, St-Charles, Bernard, De Champlain, Brébeuf, Chèvrefils, Lefebvre et le chemin d'accès au stationnement du parc Fernand-Seguin pour divers travaux additionnels au montant de 286 700,95 \$, taxes incluses

---

ATTENDU la résolution 2020-06-293 attribuant le contrat de réfection de chaussée sur diverses rues en 2020 à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. pour un montant de 2 098 787,76 \$ taxes incluses;

ATTENDU la résolution 2021-09-475 autorisant des travaux additionnels de 125 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU le montant total autorisé de 2 223 788,58 \$;

ATTENDU le montant final du contrat à 2 510 489,53 \$;

ATTENDU le coût du dépassement des travaux imprévus à 286 700,95 \$

ATTENDU QUE les travaux imprévus réalisés ont été nécessaires pour la bonne exécution;

ATTENDU QUE certains travaux sont directement liés avec l'ajout des travaux approuvé par le conseil et d'autres causés par des imprévus;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires ont été vérifiés, analysés, négociés et approuvés par l'ingénieur responsable de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE le montant final du contrat dépasse de 12 % par rapport aux montants autorisés;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-178;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise des travaux supplémentaires à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux non prévus au montant de 286 700,95 \$ taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2123-19.

ADOPTÉE.

### **10.3** S. O.

---

S. O.

### RÉSOLUTION 2021-05-316      **10.4** Adoption d'une politique pour autoriser l'installation de dos d'âne allongés

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est soucieuse de la sécurité de ses citoyens et plus particulièrement des plus vulnérables tels que les enfants et les personnes âgées;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite mettre en place des mesures concrètes visant l'apaisement de la circulation et favorisant la cohabitation sécuritaire et harmonieuse des divers usagers de la route;

ATTENDU QUE la politique encadre l'application de critères d'application et d'admissibilités de même que des normes d'aménagement et de localisation;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte la politique pour autoriser l'installation de dos d'âne allongés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-317      **10.5** Autorisation à Pavage Céka pour la réfection  
d'un corridor piétonnier reliant le boulevard  
Saint-Joseph et la rue Dubé

---

ATTENDU la résolution 2019-09-559 pour l'attribution d'un contrat de resurfacement sur diverses rues à travers la Ville en 2019;

ATTENDU QUE la Ville veut procéder à la réfection du pavage du corridor piétonnier joignant le boulevard Saint-Joseph et la rue Dubé;

ATTENDU QUE la réfection du corridor a pour but d'assurer la sécurité des usagers qui l'emprunte;

ATTENDU QUE les travaux de réfection feront l'objet d'une directive de changement à l'entrepreneur;

ATTENDU QUE les prix unitaires de la soumission seront reconduits;

ATTENDU QUE des travaux ont déjà été commencés avec un entrepreneur pour des réfections de rues à travers la Ville;

ATTENDU la présence sur les lieux d'un chantier déjà en place;

ATTENDU QU'il serait plus long et moins profitable pour la Ville d'aller par la procédure officielle d'appel d'offres sur invitation;

ATTENDU une estimation des travaux au montant approximatif de 35 000 \$;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-189;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division génie et bureau de projet à préparer et à transmettre à Pavage Ceka un contrat pour la réfection d'un corridor piétonnier reliant le boulevard Saint-Joseph et la rue Dubé aux mêmes taux que le contrat de réfection de diverses rues SP-19-145.

QUE le montant de la dépense soit imputé au règlement d'emprunt E-2097-18 au poste 23-040-03-721.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-318      **11.1** Interdiction d'arrêt sur la rue Vinet en lien  
avec la mise en place du circuit d'autobus  
d'EXO

---

Monsieur le conseiller Marcel Deschamps quitte son siège à 20 h 51 et le reprend à 20 h 53.

ATTENDU l'achalandage croissant du nombre de visiteurs annuellement sur le site de l'île Saint-Bernard;

ATTENDU le besoin d'ajouter des cases de stationnement pour accueillir les visiteurs;

ATTENDU les résolutions 2020-05-261 et 2020-06-312;

ATTENDU la signature d'un bail entre RL Marine & Sports et la Ville, 155, rue Notre-Dame Nord, au montant de 16 500 \$ pour une durée d'un an avec deux périodes de prorogation d'une année chacune;

ATTENDU QU'en lien avec la mise en place d'un projet pilote de circuit d'autobus en direction de l'île Saint-Bernard, il y a lieu d'ajuster la signalisation et les panneaux d'affichage;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'ajout des panneaux interdiction d'arrêt – sauf autobus, tel qu'indiqué sur le plan.

QUE le conseil autorise l'enlèvement des panneaux de stationnement interdit sur la même zone.

Comme monsieur le conseiller Michel Enault a proposé ce point mais qu'il n'y a eu aucun appuieur, la résolution est non adoptée.

NON ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Marcel Deschamps quitte la séance à 20 h 56.

Monsieur le conseiller Éric Corbeil informe le conseil qu'il est en conflit d'intérêts étant donné ses liens avec la compagnie EXO et ne participe pas aux discussions.

ATTENDU la mise sur pied d'un service de navettes (service) fourni par EXO à destination de l'île Saint-Bernard;

ATTENDU QUE ledit service a pour objectif principal de desservir l'île Saint-Bernard à partir de plusieurs arrêts sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE ledit service doit permettre l'atténuation du trafic excessif dans le secteur résidentiel formé par le boulevard D'Youville, les rues Edmour et Notre-Dame Nord, ainsi que du chemin Vinet (le secteur);

ATTENDU QUE ledit service a pour but la diminution du trafic dans le secteur de l'île Saint-Bernard et des rues avoisinantes;

ATTENDU QUE ledit service doit rendre la mobilité active plus sécuritaire dans ledit secteur;

ATTENDU QUE ledit service doit permettre un retour à la quiétude des résidents dudit secteur;

ATTENDU QUE ledit service doit être un service de transport en commun adapté également pour les personnes à mobilité réduite qui souhaitent se rendre au pavillon de l'île Saint-Bernard;

ATTENDU QU'un des arrêts de ladite navette est actuellement planifié au coin du chemin Vinet et du boulevard D'Youville dans ledit secteur à plus de deux cents (200) mètres du pavillon de l'île Saint-Bernard;

ATTENDU la nécessité d'utiliser des autobus de plus petite taille afin de diminuer le bruit ambiant pour les résidents du secteur et à cause des limites de largeurs des rues;

ATTENDU QUE le boulevard D'Youville dans le secteur comporte des voies cyclables et est l'objet d'un usage important par les piétons;

ATTENDU QUE la largeur du chemin Vinet n'est pas suffisamment large pour permettre aux véhicules en arrière d'un autobus urbain de passer sécuritairement sur son côté lorsqu'il est à l'arrêt;

ATTENDU QUE les années antérieures un service de navette avec des autobus urbains débarquait les visiteurs sur l'île Saint-Bernard lors d'événement comme l'Éco Marché;

ATTENDU l'importance de protéger la quiétude de tous les citoyens et par conséquent celle dudit secteur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande à EXO que les autobus qui vont servir pour la navette embarquent et débarquent les gens sur l'île Saint-Bernard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2021-05-320

**12.2**

Installation de panneaux explicites des règlements sur les usages des lieux aux parcs Joseph Allard et de la Commune ainsi qu'au Centre nautique

---

ATTENDU l'ampleur de la fréquentation aux parcs Joseph Allard et de la Commune ainsi qu'au Centre nautique;

ATTENDU les débordements en matière de nuisance qui sont réalisés par les usagers depuis plusieurs années;

ATTENDU l'importance de protéger la quiétude de tous les citoyens et par conséquent celle des citoyens vivant près desdits parcs et du Centre nautique;

ATTENDU l'importance que les règlements soient mis en application par le personnel et les services de l'ordre, notamment au moyen de la délivrance de contraventions aux usagers en infraction;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE des panneaux indiquant explicitement la réglementation des usages aux parcs Joseph Allard et de la Commune ainsi qu'au Centre nautique soient réalisés et installés.

QUE des services de l'ordre soient présents sur les lieux pour assurer pleinement le respect de la réglementation, notamment lors de période de forte fréquentation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-05-321

## 12.3

Fermeture de l'accès de la rue Notre-Dame, direction nord, à la hauteur du chemin Saint-Bernard dès que le stationnement de l'île Saint-Bernard et celui du petit stationnement dans le secteur nord du parc de la commune, au pied du pont de l'île Saint-Bernard, sont complets

---

ATTENDU le trafic excessif dans le secteur des rues Notre-Dame Nord, Edmour, du chemin Vinet ainsi que du boulevard D'Youville dans son secteur nord, en bordure du lac Saint-Louis (le secteur);

ATTENDU la présence de stationnements alternatifs pour les visiteurs de l'île Saint-Bernard;

ATTENDU l'importance de protéger la quiétude de tous les citoyens;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'à chaque fois que le stationnement de l'île Saint-Bernard et celui du petit stationnement dans le secteur nord du parc de la commune, au pied du pont de l'île Saint-Bernard seront complets, l'accès de la rue Notre-Dame direction nord, à la hauteur de l'intersection avec le chemin Saint-Bernard, doit être fermé.

QUE cette fermeture d'accès soit réalisée par des barrières et des personnes en autorité le tout en nombre et en quantité suffisante pour éviter des passages contrevenants.

QUE les véhicules excédentaires soient dirigés vers les stationnements alternatifs par des panneaux ainsi que du personnel présent à l'intersection.

QUE les véhicules des résidents du secteur visé, leurs visiteurs et les clients du Centre nautique ainsi que du manoir soient autorisés à passer par ledit personnel.

QUE toutes les mesures soient prises pour éviter que des véhicules stationnent illégalement sur les rues dudit secteur.

QU'une procédure de retraçage et de suivi particulier des véhicules contrevenants à l'interdiction de passer à ladite intersection soit réalisée, notamment en remettant des contraventions.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2021-05-322 **12.4** Modification du règlement général G-013-17 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public afin de modifier le chapitre III - Utilisation des infrastructures et équipements d'eau et le chapitre IV - Utilisation intérieurs et extérieurs, avis de motion

---

Monsieur le maire Pierre-Paul Routhier donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-013-17 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public afin de modifier le chapitre III - Utilisation des infrastructures et équipements d'eau et le chapitre IV - Utilisation intérieurs et extérieurs.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

**PÉRIODE DE QUESTIONS : 21 H 05 À 21 H 10**

---

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 21 H 10 À 21 H 27**

---

RÉSOLUTION 2021-05-323 **13.1** Levée de la séance

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 28.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**PIERRE-PAUL ROUTHIER**

**GEORGE DOLHAN**